

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES

| Éditorial

La commande publique est un levier essentiel du développement territorial. Depuis de nombreuses années, nos collectivités s'engagent à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises, des entreprises d'insertion et de celles employant des personnes en situation de handicap, à leurs marchés publics. La Ville de Rennes, le CCAS et Rennes Métropole soutiennent ainsi des entreprises qui participent à construire un développement durable et solidaire du territoire.

Cette volonté s'est affirmée depuis 2014 avec le renforcement de la politique d'allotissement des marchés publics et le recours à des marchés réservés aux entreprises employant des personnes en situation de handicap. Les clauses sociales et les conditions environnementales introduites dans nos consultations traduisent notre engagement en faveur de l'alimentation biologique et du commerce équitable, et participent de cette volonté.

Avec la création de la centrale d'achat Régate en 2016, la Ville de Rennes, Rennes Métropole et ses communes membres, ainsi que d'autres partenaires (SPL, CCAS, CEBR) optimisent et mutualisent leurs achats publics, dans le but de générer des économies mais également soucieux de recourir davantage aux achats durables.

Une nouvelle étape est aujourd'hui franchie, avec l'adoption commune d'un schéma des achats publics responsables, qui s'appuie sur quatre axes fondamentaux :

- une commande publique transversale, afin de permettre un pilotage efficace des stratégies d'achat;
- une commande publique équitable et sociale, afin que l'achat public soutienne l'insertion dans l'emploi durable des personnes et favorise un commerce équitable;
- une commande publique au service de la transition écologique, afin de respecter les engagements des accords de Paris. La commande publique se donne ainsi pour objectif de lutter contre le gaspillage et de favoriser l'économie circulaire;
- une commande publique comme outil d'un développement économique responsable. Il s'agira de faciliter l'accès des TPE et PME aux marchés publics, tout en encourageant les démarches des opérateurs économiques en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Avec ce schéma de promotion des achats responsables, la Ville de Rennes, le CCAS et Rennes Métropole se fixent l'objectif d'intégrer des éléments environnementaux et/ou sociaux dans 80 % de leurs marchés publics en 2020. Nous entendons ainsi positionner la commande publique comme un véritable levier au service d'un développement territorial écologique et solidaire.

Nathalie APPÉRÉ

Maire de Rennes

Présidente du CCAS de Rennes

Emmanuel COUET

Président de Rennes Métropole

SOMMAIRE

AXE 1 LA COORDINATION DE L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fiche n°1: Méthodologie interne et gouvernance

Fiche n°2: Promouvoir la démarche RSE

AXE 2 UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALE ET ÉQUITABLE

Fiche n°3: Encourager l'emploi des personnes en difficultés (Insertion et Handicap)

Fiche n°4: Lutter contre toutes les discriminations et promouvoir l'égalité

AXE 3 UNE COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Fiche n°5: Agir pour la santé de tous et la préservation des ressources naturelles

Fiche n°6: Promouvoir l'économie circulaire et raisonner en cycle de vie

AXE 4 LA COMMANDE PUBLIQUE, OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

Fiche n°7: Faciliter l'accès à la commande publique

Fiche n°8: Promouvoir l'économie sociale et solidaire via la commande publique

ANNEXES

Références législatives / réglementaires / internes

Glossaire

LÉGENDE DES DÉLAIS

●●●●●● moins de 2 ans

●●●●●● entre 2 et 3 ans

●●●●●● 3 ans et +

FICHE N°1 **MÉTHODOLOGIE INTERNE ET GOUVERNANCE**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Faire de la commande publique un outil de la politique de développement durable.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

Acculturer l'ensemble des agents sur la thématique et les enjeux du développement durable pour partager les objectifs de la collectivité en la matière et leur donner du sens.

RÉALISATIONS

- › Impulsion politique sur l'achat responsable depuis 2012;
- › Rubrique "commande publique" créée sur l'intranet, groupes de travail thématiques;
- › En 2017, structuration d'une mission Achat Public au sein du service Commande publique (2 chargées de mission achat public responsable).

OBJECTIFS ET MOYENS

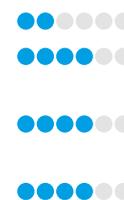
OBJECTIFS

Avoir les arbitrages en amont de la consultation validant les surcoûts et les modifications de délais éventuels

MOYENS

- › Travailler ensemble (élus, acheteurs, techniciens);
- › Discussion, échanges, animations autour de la thématique pour que le questionnement sur les aspects DD devienne un réflexe;
- › Mutualiser les besoins et les définir à l'échelle de la collectivité et non plus d'une direction;
- › Utiliser REGATE comme outil de rationalisation à l'échelle métropolitaine.

DÉLAIS



Créer des outils de référence pour la mise en œuvre des objectifs du SPAR

- › Rédiger, en collaboration avec les services, une grille d'autodiagnostic pour aider au questionnement avant le lancement de la consultation et clarifier la présentation en CAO;
- › Élaborer avec le réseau des fiches-outils thématiques et pratiques pour les services.



Développer un réseau d'acheteurs internes et externes

- › Harmoniser les procédures et les pratiques;
- › Échange de bonnes pratiques et retours d'expériences au quotidien (via RENZO par ex) et lors de réunions thématiques ponctuelles;
- › Sensibilisation aux enjeux du DD et aux objectifs politiques via une communication et une animation régulières;
- › Benchmark avec d'autres collectivités.



Créer un partenariat avec les opérateurs économiques

- › S'appuyer sur les réseaux professionnels, les fédérations, les chambres consulaires;
- › Via le sourcing et les exigences définies dans nos cahiers des charges, faire preuve de pédagogie pour expliquer ce qu'on attend et inciter les entreprises à innover.



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

Tous les secteurs d'activité sont concernés.

MODALITÉS D'APPLICATION

- › Saisine de la mission Achat Public Responsable/ SCP;
- › Échanges réguliers entre les membres du réseau;
- › Programmation des achats;
- › Conditions d'exécution à caractère environnemental ou social à valoriser;
- › Critères de notation.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

- › Évolution des statistiques sur le nombre de consultations intégrant les aspects DD quels qu'ils soient (clause sociale, marchés réservés, critère environnemental...) avec pour cible 80% à l'horizon 2020;
- › Nombre de réunions/ateliers/animations internes sur les achats durables;
- › Nombre de personnes référencées dans le réseau.

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none">- SCP/ mission Achat Public Responsable;- acheteurs de RM, VDR et CCAS;- CoProd.	<ul style="list-style-type: none">- Fédérations professionnelles;- RGO;- Autres collectivités.

FICHE N°2 | **PROMOUVOIR LA DÉMARCHE RSE**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Encourager les démarches responsables et durables des opérateurs économiques.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

Via la commande publique, inciter les opérateurs économiques à prendre en compte la dimension durable des travaux, produits et services, et de leurs impacts sur l'environnement et sur la société.

RÉALISATIONS

› 2013-2016 : expérimentation d'un critère RSE pondéré à 5% dans la plupart des consultations.

OBJECTIFS ET MOYENS

OBJECTIFS

Un questionnement reflexe et une application intelligente de la RSE

Valoriser la démarche de progrès des opérateurs économiques via un outil adapté et fiable

MOYENS

- › Appropriation de la problématique RSE par les services dès la définition du besoin (via la mission Achat Public Responsable);
- › Pour chaque consultation, arbitrer entre clause d'exécution / critère / rien (adéquation besoin/RSE);
- › Dépasser le caractère déclaratif en :
 - Imposant une justification sur les engagements;
 - Exigeant des preuves sur certains items quand cela est possible (ex : rapport CHSCT).
- › Refondre le questionnaire en partenariat avec les services et les opérateurs économiques pour :
 - simplifier le remplissage par les opérateurs économiques;
 - faciliter l'analyse pour les services;
- › Définir un tronc commun (lisibilité) mais garder de la souplesse (adaptabilité).

DÉLAIS



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

Tous

MODALITÉS D'APPLICATION

OFFRES	EXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none"> - Critère de notation; - Possibilité de faire du critère RSE un critère de départage à offres équivalentes; - Conditions d'exécution prévoyant un bilan à mi-parcours et reprenant des items RSE, à valoriser lors de la consultation et du passage en CAO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les engagements du candidat avec un bilan à mi-marché; - Envisager de ne pas reconduire un candidat qui n'aurait pas respecté ses engagements RSE (démarche de progrès).

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

- › Nombre de consultations avec critère RSE (ratio sur nombre total de consultations)
- › Nombre de fois où le critère RSE a été le critère a été déterminant pour le choix du titulaire

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
- SCP / mission Achat Public Responsable.	- Atout Clauses /RESO solidaire; - RGO; - Dispositifs d'autres collectivités; par ex: Planet' RSE / Nantes Métropole.

ENCOURAGER L'INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Utiliser la commande publique comme levier pour l'insertion professionnelle et sociale.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

Orienter et réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et inciter les opérateurs économiques à développer des partenariats avec ces secteurs.

RÉALISATIONS

- › Insertion de clauses sociales dans les consultations dès que les conditions sont réunies (objet, durée, montant : seuils de 200 000€ HT/ travaux, de 50 000€ HT/ espaces verts, 180 000€ HT/ prestations intellectuelles);
- › Arbitrage entre clause sociale et marchés réservés IAE sur certains secteurs (espaces verts, déchets, travaux, etc.);
- › Marchés réservés;
- › Soutien au salon professionnel HANDIMARKET, qui permet de faire se rencontrer l'offre des ESAT/EA avec les besoins d'achats des collectivités et entreprises.

OBJECTIFS ET MOYENS

OBJECTIFS

Viser à l'horizon 2020 5% du nombre de marchés conclus avec des entreprises employant des personnes en situation de handicap (ESAT, EA) et/ou des entreprises d'insertion (IAE).
(ORMP ART 36-I ET 36-II, DRMP ART 30-I-8)

Augmenter le nombre de bénéficiaires des clauses sociales

Augmenter le nombre d'heures travaillées

Faire se rencontrer les besoins des acheteurs publics avec l'offre Insertion/Handicap

MOYENS

- › Mettre à disposition des services un référentiel des structures Handicap et Insertion;
- › Affiner le sourcing sur les aspects IAE et Handicap pour garantir le niveau de qualité de service attendu (l'offre doit permettre de satisfaire le besoin, sans perte de qualité);
- › Pour chaque consultation, selon le besoin et le sourcing effectué, voir si on peut réserver le marché (IAE/Handicap) ou insérer une clause sociale /ou rien.

- › Diversifier le profil des bénéficiaires (par ex intégrer les apprentis, jeunes, femmes, etc.);
- › Cibler les bénéficiaires de la clause sociale issus des quartiers prioritaires de la ville : doubler les bénéficiaires chaque année (Plan Emploi Quartier).

- › Abaisser le seuil de déclenchement de la clause sociale;
- › Se laisser la possibilité de saisir Atout Clauses indépendamment du seuil, dès lors que l'objet et le contexte s'y prêtent.

- › Sensibiliser les agents sur les aspects Insertion et Handicap, notamment via le réseau d'acheteurs;
- › Pérenniser le soutien à HANDIMARKET et proposer des rencontres régulières entre ESAT/EA et IAE du territoire et acheteurs publics;
- › Communiquer sur la programmation des achats pour permettre la structuration de l'offre des secteurs IAE et Handicap (aspects temporel et technique).

DÉLAIS



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

Tous

Focus sur les prestations de blanchissage du linge, d'entretien, les prestations de restauration, le gardiennage, les espaces verts, la gestion des déchets

MODALITÉS D'APPLICATION

OFFRES	EXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none">- Statut de l'établissement;- Condition d'exécution :<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'heures d'insertion générées;- Nombre de bénéficiaires;- Critère de notation : qualité de l'accompagnement mis en place par l'entreprise;- Marchés réservés (les offres sont analysées selon des critères habituels).	<ul style="list-style-type: none">- Suivi et contrôle du respect des modalités "Insertion" en cours de marché (volume, bénéficiaires, parcours, etc.) par Atout Clauses.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

- › Nombre de marchés réservés
- › Nombre de marché conclus avec des EA ou des ESAT ou des entreprises du secteur IAE
- › Nombre d'heures réservées à l'insertion
- › Nombre de bénéficiaires et profil (logiciel ABC clause)

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none">- SCP/ mission Achat Public Responsable;- Acheteurs de RM et VDR.	<ul style="list-style-type: none">- Atout Clauses / RESO solidaire;- Union nationale des entreprises adaptées (UNEA);- Annuaire La Boss;- Alliance Ville Emploi.

LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Rennes Métropole, un territoire engagé pour l'égalité et le respect des droits et libertés de chacun.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

Intégrer les préoccupations liées à la lutte contre les inégalités dans nos achats.

RÉALISATIONS

- › Engagement historique de Rennes dans la démarche, avec la première charte "Rennes Ville accessible" en 1989, puis la création d'une "mission droits des femmes" en 1995, jusqu'à celle de la "mission lutte contre les discriminations" en 2008;
- › Label "Égalité professionnelle femme-homme" obtenu en 2008 pour la Ville de Rennes et le CCAS - en 2014 pour Rennes Métropole, renouvelé pour les 3 collectivités en 2017;
- › Depuis 2013 le questionnaire RSE permet d'identifier les points de discrimination;
- › Approbation du nouveau Plan de lutte contre les discriminations 2017-2023 pour Rennes Métropole et Ville de Rennes (pour mémoire un premier plan avait été adopté en 2009 pour la Ville);
- › Charte de lutte contre le travail détaché illégal adoptée en 2017;
- › Introduction dans certaines consultations de conditions d'exécution relatives au respect du temps privé (équilibre professionnel-privé).

OBJECTIFS ET MOYENS

OBJECTIFS

Introduire des dispositions en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme et des non-discriminations dans les consultations

Respecter les engagements du label Égalité professionnelle

Lutter contre le travail détaché illégal

MOYENS

- › Inciter une rédaction non-genrée dans les dossiers de consultation;
- › Rappeler dans tous les contrats le respect des interdictions de soumissionner liées spécifiquement à la discrimination ou au non-respect de l'égalité lors de l'examen des offres;
- › Étudier la possibilité d'introduire dans les consultations des conditions d'exécution de non-discriminations (liées à l'âge, la mixité sociale, culturelle, etc.);
- › Intégrer dans les cahiers des charges les contraintes d'un chantier mixte;
- › Vérifier les engagements des candidats retenus (via la communication du rapport CHSCT par exemple);
- › Revoir le questionnaire RSE et sa méthode d'analyse;
- › Valoriser les labels Égalité ou Diversité etc. ou équivalent.

- › Communiquer aux OE notre engagement en matière d'égalité professionnelle dans le dossier de consultation;
- › Réfléchir à comment insérer une clause d'égalité professionnelle dans nos consultations.

- › Assurer le niveau d'information réglementaire des agents en matière de travail détaché;
- › Former les services à la détection de l'illégalité dans le cadre du travail détaché (offres anormalement basses, etc.).

DÉLAIS



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

Tous

MODALITÉS D'APPLICATION

OFFRES	EXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none">- Rappel des dispositions réglementaires;- Condition d'exécution : clause d'égalité professionnelle;- Critère RSE;- Méthode d'analyse des coûts (OAB).	<ul style="list-style-type: none">- Suivi des dispositions en cours d'exécution du marché (services) et dans le cadre du bilan annuel du label Égalité professionnelle (mission achat public responsable et RH).

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

› Nombre de consultations avec clause d'égalité professionnelle

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none">- SCP/ mission Achat Public Responsable;- DAJE / mission Égalité;- DRH / mission Responsabilité sociale de l'employeur;- DEEI / service Emploi Formation et mission ESS.	<ul style="list-style-type: none">- Atout Clauses/RESO solidaire;- RGO;- Défenseur des Droits;- DIRECCTE 35.

AGIR POUR LA SANTÉ DE TOUS ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Limiter les impacts de nos achats sur la santé et sur les ressources naturelles, pour préserver les générations futures.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

Identifier les impacts négatifs des achats sur la santé et privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire.

RÉALISATIONS

- › Depuis 2009 la ville de Rennes s'est engagée à :
 - utiliser zéro produit phytosanitaire de synthèse pour l'entretien de ses espaces verts;
 - ne pas utiliser de produits chimiques nocifs pour la santé et/ou l'environnement en lien avec la réglementation européenne;
- › Adoption d'un premier Plan climat énergie territorial dès 2010 avec l'engagement vers l'objectif européen de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020;
- › Depuis 2010, la Ville de Rennes et Rennes Métropole sont engagées dans la dépollution des sols, la lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances;
- › Depuis 2014, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés pour les nettoyeurs les plus courants;
- › 100% des achats de papier à usage bureautique et d'entretien sont du papier recyclé;
- › Création de la centrale d'achat à vocation Développement durable "REGATE" en 2016;
- › En 2016, concertation et validation avec les opérateurs économiques des travaux publics de jalons en vue d'atteindre les objectifs de la LTE (PISU);
- › Adoption du Plan alimentaire durable en 2017;
- › Octobre 2017 signature du Pacte de Milan pour favoriser une alimentation durable (157 collectivités dans le monde);
- › Prescription de performances environnementales dans les CCTP (dispositions relatives à l'écoconception, à l'éco-gestion, à la qualité de l'air, à la limitation des nuisances, au confort thermique, acoustique et visuel);
- › "Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, Rennes 2030 ville post carbone" (PAEDC 2017-2020) approuvé par le conseil municipal de Rennes en décembre 2017;
- › Nouveau "Plan climat air énergie territorial" (PCAET) adopté en avril 2018 pour Rennes Métropole.

OBJECTIFS ET MOYENS

OBJECTIFS

Lutter contre le gaspillage en général et réduire le gaspillage alimentaire de moitié

MOYENS

- › Travailler en continu avec les établissements, les fournisseurs et la DDRE pour réduire les déchets et améliorer le tri alimentaire (définition du besoin, exécution du marché...);
- › Réfléchir au devenir des produits issus du tri;
- › Diminuer la consommation de papier (objectif interne lié aux changements de pratiques y compris dématérialisation, sauf écoles).

DÉLAIS



Généraliser la démarche environnementale à l'ensemble des services

- › Mettre à disposition des services un guide des labels;
- › Diminuer le nombre de références dans les marchés;
- › Réaliser la double ligne dans les BPU : produit vert/produit conventionnel, étape vers la généralisation des produits verts;
- › Utiliser les conditions d'exécution et /ou des critères permettant, auprès des OE :
 - de valoriser le commerce équitable (nord-nord et nord-sud);
 - d'éviter les déplacements inutiles;
 - de privilégier l'usage de véhicules propres et de réduire la flotte de véhicules polluants;
 - d'encourager l'utilisation des transports en commun et les circulations douces.



Se poser systématiquement la question de l'impact des produits sur la santé et envisager l'alternative "meilleur pour la santé/la planète" ou "moins nocif"

FAVORISER :

- › Plus de bio et plus de durable pour les denrées alimentaires;
- › Des vêtements à base de coton équitable.

Travaux routiers : cibles de la Loi de Transition Énergétique*

*voir références législatives en annexe

- › Réflexion en amont (définition du besoin) sur les conditions d'exécution, les écolabels, les critères et la notation à prévoir;
- › Identifier les matières premières surexploitées et connaître leurs alternatives;
- › Identifier les modes de production plus vertueux en consommation d'eau, d'énergie, etc.;
- › Limiter l'usage de COV (composés organiques volatils) dans les produits achetés;
- › Privilégier l'usage de produits éco-labellisés et recyclables;
- › Travailler sur la consommation et l'utilisation des produits par les utilisateurs;
- › Étendre l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des achats de végétaux et dans les marchés de travaux paysagers;
- › Privilégier le réemploi (interne ou externe) et les produits réemployables;
- › Arbitrer entre les scénarios techniques classiques et alternatifs pour garantir le niveau de qualité attendu et valider les surcoûts;
- › Diminuer la consommation énergétique des bâtiments (travaux de construction/rénovation);
- › Systématiser des conditions d'exécution sur la performance énergétique des appareils.



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

- › Tous;
- › Focus sur la restauration collective, les prestations traiteur, les espaces verts, les produits d'entretien, les travaux, les fournitures (ex : objets promotionnels).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

EXÉCUTION	OFFRES
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de suivi des objectifs (à tenir régulièrement à jour) pour vérifier que les obligations sont respectées; - Envisager des pénalités pour non-respect des conditions d'exécution environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'exécution à valoriser lors de l'analyse et du passage en CAO; - Critère de jugement des offres ou sous-critère de la valeur technique.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

- › Nombre de consultations intégrant un critère et/ou une condition d'exécution environnemental (ratio sur nombre total de consultations);
- › État des objectifs par politique sectorielle (reporting des services auprès de SCP).

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"> - SCP/ mission Achat Public Responsable; - Service Transition énergétique et écologique; - DMA. 	<ul style="list-style-type: none"> - RGO; - ADEME; - Retours d'expériences des autres collectivités.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET RAISONNER EN CYCLE DE VIE

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Promouvoir l'innovation économique et technique en encourageant les pratiques vertueuses.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

Favoriser le développement (local) de filières de recyclage, de traitement et de valorisation de tous types de déchets en accompagnant les entreprises et les usagers dans l'évolution des pratiques.

RÉALISATIONS

- › Récupération des matériaux déposés sur les chantiers pour les futurs aménagements (par la DJB);
- › Deux plateformes de compostage : DJB pour les déchets verts et DA pour les boues;
- › Pour certains achats, anticipation de la fin de vie du produit, réemploi éventuel;
- › Vente publique de documents des bibliothèques (par la Direction de la Culture);
- › Analyser la possibilité de matériaux recyclés / recyclage dans les conditions d'exécution, utilisation sur place des matériaux triés;
- › Imposer des matériaux recyclés/recyclables dans les CCTP.

OBJECTIFS ET MOYENS

OBJECTIFS

Promouvoir l'économie circulaire dans les politiques sectorielles

MOYENS

- › Adoption en 2018 d'un schéma métropolitain du réemploi (DDRE);
- › Partenariat avec l'ESS, secteur très dynamique de l'économie circulaire;
- › Charte chantier vert (par chantier): engagements entre collectivités et entreprises, informer les citoyens, prévenir les nuisances, limiter et valoriser les déchets du chantier;
- › Suivi de chantier technique (qualitatif et quantitatif) pour vérifier le respect des engagements;
- › Élaboration d'un éco-référentiel "travaux", se référant aux dispositions de la LTE pour accompagner les services dans leur démarche développement durable.

DÉLAIS



RECYCLER les matériels et matériaux

- › Qui sont produits sur les chantiers/travaux;
- › Qui ne sont pas valorisables en interne;
- › Qui ne sont plus utilisés en interne.

Travaux routiers : cibles de la Loi de Transition Énergétique*

- › Faire vivre une bourse interne pour le matériel non utilisé par les services;
- › Vendre aux enchères le matériel réformé via un site internet (ex : Webenchères);
- › Clarifier juridiquement les règles du don de biens, pour envisager de faire profiter les associations du territoire du matériel réformé;
- › Informer les agents et partager les règles de sortie d'inventaire des biens;
- › Créer une filière de collecte des bio-déchets et déchets alimentaires valorisables en compost ou autre;
- › Valoriser les déchets issus des travaux, y compris par une réutilisation "sur place";
- › Systématiser les dispositions de réemploi et de valorisation des déchets dans les CCTP (ex : matériaux sur un chantier, reprise des emballages lors des livraisons...).



*voir références législatives en annexe

Acheter des matériaux et produits recyclés

- › Étudier la possibilité de matériaux bio-sourcés, à qualité technique équivalente;
- › Autoriser les variantes pour les matériaux recyclés ou bio-sourcés;
- › Imposer un pourcentage minimum de matériaux recyclés dans les cahiers des charges (à cibler lors du sourcing);
- › Imposer une proportion de matériaux recyclables dans un produit.



Prendre en compte le cycle de vie du produit lors de l'achat (coût global)

- › Intégrer dès la définition du besoin les conditions d'utilisation et de maintenance du produit;
- › Créer une méthodologie interne d'analyse du cycle de vie et de calcul du coût global;
- › Trouver un consensus sur une méthode de calcul du coût environnemental.



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

- › Tous;
- › Focus : Fournitures et travaux.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

OFFRES	EXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none">- Conditions d'exécution;- Critère de jugement des offres ou sous-critère de la valeur technique.	<ul style="list-style-type: none">- Méthodologie de contrôle des quantités et de la qualité à mettre en place pour les chantiers;- Fiche de suivi des prestations du marché.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

- › Suivi des indicateurs relatifs aux objectifs de la LTE (reporting des services auprès de SCP).

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none">- SCP/ mission Achat Public Responsable;- DDRE;- DMA / Chargée de mission PAD;- DAJE.	<ul style="list-style-type: none">- ADEME.

FAVORISER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Rendre attractifs les projets d'achats de la collectivité et contribuer au développement local.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

Agir sur la commande publique pour la rendre plus attractive et compréhensible pour l'ensemble des opérateurs économiques, notamment ceux de l'économie sociale et solidaire (ESS).

RÉALISATIONS

- › Application des règles de l'allotissement et des "petits lots";
- › Commandes "petits marchés" pour les achats inférieurs à 25 000€ HT conformément aux dispositions réglementaires;
- › Publication et mise en ligne systématique des documents de la consultation sur le profil acheteur (site Megalis);
- › Utilisation du coffre-fort numérique déjà disponible sur Megalis.

OBJECTIFS ET MOYENS

OBJECTIFS

Rendre la Commande Publique visible et accessible

MOYENS

- › Modifier le site internet pour permettre un accès direct pour les OE aux consultations en cours et à venir (programmation des marchés);
- › Procédures marchés complètement dématérialisée;
- › Alimentation d'un Open data dédié à la commande publique;
- › Actions de communication/sensibilisation des OE.

DÉLAIS



Simplifier et rationaliser les procédures

- › Candidatures et dépôts de plis facilités:
 - autoriser le dépôt non signé;
 - utiliser le marché simplifié (MPS) et le eDUME;
 - prévoir un cadre de réponse technique...;
- › Revoir la nomenclature achat pour les fournitures et services;
- › Poursuivre l'amélioration des délais de paiement et s'interroger sur l'opportunité de l'avance.



Activer le réseau d'acheteurs internes

- › Échanges de bonnes pratiques et du carnet d'adresses, sourcing, retours d'expériences, expérimentations;
- › Créer et utiliser des outils de suivi de la consultation et du marché (questionnaire pour comprendre pourquoi un OE n'a pas répondu à une consultation, fiche d'évaluation du marché...);
- › Réaliser une cartographie des achats.



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

Tous

MODALITÉS D'ÉVALUATION

OFFRES	EXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none">- Préparer le DCE en s'interrogeant sur la nature du besoin via le sourcing notamment;- Cadre de réponse technique pour faciliter la réponse de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none">- Privilégier les échanges dématérialisés.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

- › Évolution du nombre de candidats année N par rapport à N-1;
- › % candidatures TPE-PME (ratio nombre de candidats TPE-PME sur nombre total de candidats);
- › % attributaires TPE-PME (ratio nombre d'attributaires TPE-PME sur nombre total d'attributaires);
- › Nombre de consultations de la rubrique Commande Publique du site internet RM/VDR et open data;
- › Délai moyen de paiement (global RM+VDR+CCAS).

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none">- SCP/ mission Achat Public Responsable;- DEEI;- Acheteurs RM, VDR et CCAS;- Direction de la Communication;- Direction des Finances et de la Commande Publique.	<ul style="list-style-type: none">- Mégalis;- Annuaire La Boss;- Annuaire CRESS;- RGO.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE VIA LA COMMANDE PUBLIQUE

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Accompagner les acteurs économiques du secteur ESS dans leurs dynamiques innovantes et durables.

SYNTHÈSE DE L'ACTION À RÉALISER

S'assurer que l'offre (des structures ESS) corresponde aux besoins définis par les collectivités.

RÉALISATIONS

- › Création en 2016 du Pôle territorial de coopération économique (PTCE) rennais, baptisé Les écoNautes;
- › Utilisation des annuaires La Boss et la CRESS pour le sourcing;
- › Application des règles de l'allotissement et des "petits lots";
- › Label "Territoire de commerce équitable" obtenu en 2017;
- › Accompagnement des structures ESS pour leur faciliter l'accès à la commande publique.

OBJECTIFS ET MOYENS

OBJECTIFS

MOYENS

DÉLAIS

Mieux connaître le secteur ESS

- › Anticiper le projet d'achat, s'interroger sur la nature du besoin, étudier la pertinence et l'opportunité;
- › Envisager la plus-value possible et valorisable;
- › Mettre à la disposition des acheteurs une base de données/un référentiel des structures ESS et leurs interventions.



Permettre aux OE ESS de mieux appréhender la commande publique

- › Communiquer sur nos projets d'achat pour permettre aux OE(ESS) de se structurer et d'être prêts au moment de la publication (programmation des marchés);
- › Utiliser le sourcing pour expliquer les besoins et exigences de la collectivité;
- › Organiser des rencontres pour sensibiliser les structures ESS à la commande publique.



Utiliser mieux l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'ESS

- › Informer les acheteurs sur ces dispositions via le réseau;
- › Recourir aux marchés réservés ESS quand c'est possible;
- › Insérer des conditions d'exécution/un critère en lien avec la philosophie de l'ESS.



SECTEURS ÉCONOMIQUES CIBLÉS

Tous

MODALITÉS D'ÉVALUATION

OFFRES

EXÉCUTION

- Condition d'exécution ou critère à déterminer en fonction du secteur d'activité.

- Suivi du marché.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

- › Indicateurs du label “Territoire de commerce équitable”;
- › % attributaires ESS (ratio nombre d’attributaires ESS sur nombre total d’attributaires).

RESSOURCES

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none">- DEEI / mission ESS;- SCP/ mission Achat Public Responsable.	<ul style="list-style-type: none">- Mégalis;- Annuaires La Boss, la CRESS;- PTCE les écoNantes;- RGO.

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES / REGLEMENTAIRES / INTERNES

MARCHÉS PUBLICS

- › La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite ‘Sapin 2’, qui ratifie via ses articles 39 et 40 l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics;
- › Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ORMP);
- › Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DRMP);
- › Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (JORF n°0074 du 27 mars 2016 – texte n°66).

ESS

- › Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’Économie Sociale et Solidaire;
- › Article 37 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- › Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE):

Art 79-I

- Diminuer de 30 %, avant 2020, la consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens.

Art 79-II

- À compter du 1^{er} janvier 2017, 25 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés sont fabriqués à partir de papier recyclé;
- Les autres produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l’État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus de forêts gérées durablement;
- À compter du 1^{er} janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés sont fabriqués à partir de papier recyclé.

Art 79-III

- Au plus tard en 2020, au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d’entretien routiers sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives;
- Tout appel d’offres publié pour la construction ou l’entretien routier intègre une exigence de priorité à l’utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

À partir de 2017:

- a) Au moins 50 % en masse de l’ensemble des matériaux utilisés pendant l’année dans les chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets;
- b) Parmi les matériaux utilisés pendant l’année dans les chantiers de construction et d’entretien routiers, au moins 10 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches d’assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

À partir de 2020 :

- a) Au moins 60 % en masse de l’ensemble des matériaux utilisés pendant l’année dans les chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets;
- b) Parmi les matériaux utilisés pendant l’année dans les chantiers de construction et d’entretien routiers, au moins 20 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches d’assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

ÉGALITÉ FEMME-HOMME

› Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

PLAN NATIONAL D'ACTION POUR LES ACHATS PUBLICS DURABLES (PNAAPD)

Rappel des objectifs cibles du PNAAPD 2015-2020 :

- 25 % des marchés passés comprennent au moins une disposition sociale;
- 30 % des marchés passés comprennent au moins une disposition environnementale;
- Dès la définition du besoin, 100 % des marchés font l'objet d'une analyse visant à définir si les objectifs du DD peuvent être pris en compte;
- 60 % des établissements publics signent la charte pour l'achat durable;
- 100 % des produits et services sont à haute performance énergétique;
- 80 % des organisations qui réalisent des achats de papier, appareil d'impression, fournitures, mobilier, vêtements, matériel bureautique prennent en compte la fin de vie des produits.

PLAN ALIMENTAIRE DURABLE DES COLLECTIVITÉS (PAD)

Lors de la séance du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la délibération n°2017-0281 qui approuve le Plan Alimentaire Durable pour la Ville de Rennes dans le cadre du Plan National pour l'Alimentation.

Pour mémoire, le Plan Alimentaire Durable consiste à conjuguer une alimentation durable de qualité visant à diminuer l'impact de la fabrication des repas sur les émissions de gaz à effet de serre, tout en répondant aux besoins nutritionnels et en maintenant une alimentation plaisir et équilibrée. Les trois objectifs suivants ont été fixés pour 2020, avec une ambition visant à garantir des produits sans OGM et sans huile de palme dans la restauration collective :

- 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique;
- 20 % de denrées produites durablement;
- réduire de 50 % le taux de gaspillage alimentaire.

GLOSSAIRE

LES ACRONYMES SUR LES THÉMATIQUES “ACHAT” ET “DÉVELOPPEMENT DURABLE” (EN GÉNÉRAL)

ACV	Analyse en cycle de vie
Benchmark	Comparaison avec d'autres collectivités ou acheteurs
BPU	Bordereau des prix unitaires
CAO	Commission d'appel d'offres
CCAP/CCTP	Cahier des clauses administratives/ techniques particulières
DD	Développement durable
ESS	Économie sociale et solidaire
LTE	Loi de Transition Énergétique 2015
OAB	Offres anormalement basses
OE	Opérateurs économiques
OIT	Organisation Internationale du Travail, institution spécialisée des Nations Unies dont l'objectif des de promouvoir l'emploi et protéger les personnes
PNAAPD	Plan national d'action pour les achats publics durables (2015-2020)
QPV	Quartiers prioritaires de la ville
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
Sourcing	Recherche de l'offre technique et commerciale sur un produit ou segment d'achat

ACRONYMES UTILISÉS PAR RM VDR CCAS

DBP	Direction du patrimoine bâti
DDRE	Direction des déchets et des réseaux d'énergie
DEEI	Direction économie emploi innovation
DJB	Direction des jardins et de la biodiversité
PAD	Plan alimentaire durable
PISU	Pôle ingénierie et services urbains
SPAR	Schéma de promotion des achats responsables
DA	Direction de l'assainissement
SCP	Service de la commande publique

VOCABULAIRE DU RECYCLAGE

- › Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.
- › La **réutilisation** est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.
- › Le **recyclage** est l'opération par laquelle la matière première d'un déchet est utilisée pour fabriquer un nouvel objet.
- › Matériau bio-sourcé : matériau issu de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les matériaux bio-sourcés les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton. On parle parfois aussi de biomatériaux ou d'agro-ressources.

⚠ Les matériaux **biosourcés** ne sont pas nécessairement 100 % naturels et sans impact pour l'environnement. Ils peuvent parfois être transformés, contenir des additifs chimiques en proportions variables ou avoir été transportés sur de longues distances. Dans une démarche de construction durable, il est donc préférable d'utiliser des matériaux biosourcés locaux et les moins transformés possibles, sous réserve qu'ils répondent aux caractéristiques pour lesquelles ils sont mis en œuvre.

- › **Biodéchets** : Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

VOCABULAIRE DE L'INSERTION

ACI	<p>Ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>i Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des ACI bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Ils sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.</p>
AI	<p>Association intermédiaire (mise à disposition de personnel)</p> <p>i Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et qui doit être conventionnée par l'État. L'association intermédiaire bénéficie d'aides de l'État. Une AI effectue à titre onéreux des mises à disposition, ce qui implique d'une part la conclusion d'un contrat de travail avec le salarié, et d'autre part la conclusion d'un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur (collectivité, entreprise, particulier, associations...).</p> <p>L'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). L'AI fait partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), avec l'entreprise d'insertion (EI), l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).</p> <p>Peuvent être embauchées par une association intermédiaire (AI), les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté; - les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...); - les demandeurs d'emploi de longue durée; - les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), etc.
EI	<p>Entreprise d'insertion</p> <p>i Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (ré-entraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.</p> <p>Association, SARL... : aucune forme juridique n'est imposée à l'entreprise d'insertion, laquelle produit des biens ou des services comme n'importe quelle entreprise. L'entreprise d'insertion doit signer une convention avec l'État, d'une durée maximale de 3 ans, cette convention elle précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de postes en équivalent temps plein pourvus par des personnes agréées par Pôle Emploi ouvrant droit à l'aide de l'État; - les règles de rémunération des personnes en insertion; - les moyens humains mis en œuvre pour encadrer les salariés en insertion; - l'évaluation et le suivi des personnes en insertion (bilans...); - les modalités de dépôt des offres d'emploi à Pôle emploi.
ETTI	<p>Entreprise de travail temporaire d'insertion</p> <p>i Entreprise d'intérim, l'entreprise de travail temporaire d'insertion centre entièrement son activité sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Elle leur propose des missions auprès d'entreprises utilisatrices, mais également un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions.</p> <p>L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est soumise à l'ensemble des règles relatives au travail temporaire. La durée des contrats de mission peut toutefois être portée à 24 mois, renouvellement compris, au lieu de 18 mois dans le cas général.</p> <p>L'entreprise doit conclure une convention avec l'État, notamment pour pouvoir bénéficier d'une aide financière. En savoir plus sur le conventionnement des entreprises de travail temporaire d'insertion.</p>
IAE	<p>Insertion par l'activité économique (les structures IAE sont les AI, EI, ETTI et les ACI)</p>

VOCABULAIRE DU HANDICAP

EA	<p>Entreprise adaptée</p> <p>i L'Entreprise Adaptée (EA) est une entreprise à part entière, qui permet à des personnes reconnues travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins. Elle emploie au moins 80% de salariés handicapés dans ses effectifs de production.</p>
ESAT	<p>Établissement et service d'aide par le travail</p> <p>i La création des ESAT est autorisée par arrêté du préfet, qui fixe le nombre de places. Ils peuvent être publics ou privés. En raison de leur double vocation (mise au travail et soutien médico-social), les ESAT disposent de personnels d'encadrement des activités de production et de travailleurs sociaux assurant les soutiens éducatifs et ce grâce à un budget de fonctionnement financé par les crédits d'action sociale de l'État. La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au Code du travail, ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ne peut faire l'objet d'un licenciement. Cependant, elle doit signer, avec l'ESAT, un contrat de soutien et d'aide par le travail.</p>

COMMERCE ÉQUITABLE

Les grands principes du commerce équitable sont les suivants :

- prix justes et rémunérateurs pour les travailleurs;
- partenariat commercial sur la durée;
- renforcement des compétences organisationnelles et techniques des organisations de travailleurs;
- respect des conventions de l'OIT;
- protection de la biodiversité.

i Depuis la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 la définition du commerce équitable s'applique à la fois aux échanges avec les producteurs du Sud qu'avec les producteurs du Nord, notamment en France. En pratique la loi autorise désormais les entreprises à utiliser la mention « commerce équitable » sur des produits français.

ANALYSE DES COÛTS

- > L'analyse du cycle de vie prend en compte tous les aspects d'un produit, de sa conception à sa destruction, en tenant compte de son conditionnement, du recyclage possible, etc.
- > Le coût global est la prise en compte de l'ensemble des coûts liés à l'achat d'un bien : acquisition, maintenance, personnels, gestion, réemploi...
- > Le coût environnemental représente la prise en compte de tous les coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, et indirectement à ceux qui les utilisent, lors de l'achat d'un produit.

RESSOURCES ET PARTENAIRES

ADEME	<p>Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : EPIC placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.</p> <p>Missions : Communiquer, conseiller, aider les collectivités et entreprises dans leurs plans d'actions sur les 5 domaines d'intervention (déchets, sols pollués et friches, énergie et climat, air et bruit, actions transversales).</p>
La Boss	<p>Site créé et animé par bsb (boutique solidaire Bretagne), avec un catalogue interactif dédié aux achats responsables, avec notamment un annuaire publié par La BOSS, pour mettre en relation les entreprises classiques et donneurs d'ordre publics avec les entreprises de l'insertion par l'activité économique, du handicap, de l'ESS, et la protection de l'environnement</p>
La CRESS Bretagne	<p>Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Mission : animation du réseau des pôles de développement ESS en Bretagne.</p> <p>Cet organisme propose également un annuaire des opérateurs de l'ESS.</p>
PTCE Les écoNautes	<p>Le Pôle territorial de coopération économique (PTCE) du bassin rennais, baptisé Les écoNautes, vise à développer l'économie sociale et solidaire. Il regroupe différents acteurs d'un territoire, publics et privés, qui mettent ensemble en œuvre une stratégie de mutualisation, coopération ou partenariat, au service de projets innovants et porteurs d'un développement local durable.</p> <p>Porté par RESO solidaire, le PTCE du Bassin rennais fédère de nombreux partenaires, parmi lesquels Rennes Métropole, Ecoorigin, la Meif, l'École des métiers de l'environnement ou encore les universités rennaises.</p>
RESO solidaire	<p>RESO solidaire est une association loi 1901 créée en mars 2009. Ses membres sont des associations, des coopératives, des mutuelles, des collectivités et des individus pour qui le développement d'une économie sociale et solidaire est important pour le territoire.</p> <p>RESO solidaire est le pôle de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) du pays de Rennes.</p>
RGO	<p>Réseau Grand Ouest : collectivités et EPCI du Grand Ouest regroupés pour animer une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique. Le RGO met à disposition des outils et méthodes en lien avec l'achat responsable.</p>

Service de la Commande publique

Chargées de mission Achat public Responsable

Mathilde PAPILLON et Nathalie THEBAULT

Tél. : 02 99 86 61 81 - 02 99 86 61 85